

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2026-02avril D016

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 11 | |
| Présents : | 11 | L'an deux mille vingt six |
| Votants : | 11 | Le : 02/04/2026 à 20h00 |
| Pour : | 11 | Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC |
| Contre : | 0 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire |
| Abstentions : | 0 | à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire. |

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/03/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

A été désignée secrétaire : Julie CAPUS.

Objet : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du Conseil Municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

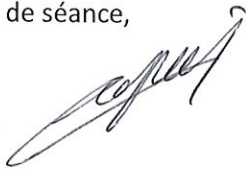
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :
 - Monsieur Lilian GIRMA, comme référent « environnement » de la Commune.

Reçue en préfecture le : 03/04/2026.

Publiée par affichage le : 09/04/2026

Le Secrétaire de séance,

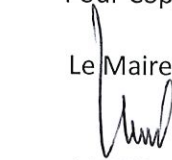
Julie CAPUS.



Fait et délibéré le 02/04/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».